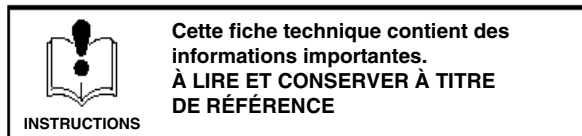


Fiche technique de sécurité produits

307764F

Rév. F

Mise à jour: 18/03/03



1.0 PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit: Huile de moteur pneumatique

Nom chimique: Fabricant / Fournisseur

Graco Inc.

P.O. Box 1441

60 11th Ave. NE

Minneapolis, MN 55440-1441

Numéro(s) de référence: 202659

Utilisation: Lubrifiant

Informations sur les urgences

Urgences médicales (RMPC): (303)- 623-5716

Déversements chimiques (Chemtec): (800)- 424-9300

2.0 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Composant %	CAS#	% en poids
Distillats, pétrole, produit raffiné au solvant hautement paraffinique	64741-88-4	95-100
Distillats (pétrole), hydroraffinés hautement paraffiniques	64742-54-7	0-5
Ingrédients de marque	Mélange de marque	0-5

Les données sur les risques figurent au point 8.0, **Maîtrise des risques / Protection des personnes.**

3.0 IDENTIFICATION DES DANGERS

Urgences:

Effets possibles sur la santé

Contact avec les yeux	Ce produit peut causer une légère irritation de l'œil momentanée après un bref contact avec le produit pulvérisé ou atomisé sous forme de brouillard.
Contact avec la peau	Ce produit peut causer une légère irritation de la peau après un contact prolongé ou répété. Une injection sous-cutanée peut causer une inflammation, une tuméfaction et une légère affection du système nerveux central. L'injection d'hydrocarbure sous pression peut provoquer des lésions graves et durables des tissus. Les premiers symptômes peuvent être insignifiants. Une injection d'hydrocarbure nécessite des soins médicaux immédiats.
Inhalation	Une courte inhalation ne devrait pas avoir d'effets nocifs significatifs sur la santé.
Ingestion	L'ingestion d'une grande quantité de produit peut causer une dépression généralisée, des maux de tête, un état somnolent, des nausées, vomissements et diarrhées. À petites doses, le produit peut avoir un effet laxatif.
Résumé des effets toxiques chroniques	Contient une huile minérale à base de pétrole. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer une légère irritation et inflammation se manifestant par un dessèchement, des gerçures (dermatite) ou de l'acné. Une inhalation répétée ou prolongée de vapeurs d'huile minérale à base de pétrole à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition fixés pour le site de travail peut causer une irritation des voies respiratoires ou une affection pulmonaire.
Prédispositions pouvant aggraver l'exposition au produit	Des lésions cutanées déjà existantes peuvent accentuer les effet d'une exposition à ce produit.
Organes affectés	Ce produit peut affecter les organes suivants: la peau.
Caractère cancérogène	Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré comme cancérogène par l'OSHA, IARC ou NTP à des concentrations supérieures à 0,1 %.

Risque: nul = 0, faible = 1, modéré = 2, élevé = 3, très élevé = 4

GRACO N.V.; Industrieterrein - Oude Bunders;
Slakweidestraat 31, 3630 Maasmechelen, Belgium

Tel.: 32 89 770 700 - Fax: 32 89 770 777

©COPYRIGHT 1997, GRACO INC.

La qualification du risque par l'OSHA est indiquée par un "X" dans la case en regard de la définition du risque. S'il n'y pas de "X" dans la case, cela signifie que le produit ne présente pas le risque tel qu'il est défini par la norme OSHA (29 CFR 1910.1200).					
Classification des risques sanitaires selon l'OSHA			Classification des risques physiques selon l'OSHA		
Irritant <input type="checkbox"/>	Toxique <input type="checkbox"/>	Combustible <input type="checkbox"/>	Explosif <input type="checkbox"/>	Pyrophorique <input type="checkbox"/>	
Sensibilisateur <input type="checkbox"/>	Hautement toxique <input type="checkbox"/>	Inflammable <input type="checkbox"/>	Oxydant <input type="checkbox"/>	Réagissant à l'eau <input type="checkbox"/>	
Corrosif <input type="checkbox"/>	Cancérogène <input type="checkbox"/>	Gaz comprimé <input type="checkbox"/>	Peroxyde organique <input type="checkbox"/>	Instable <input type="checkbox"/>	

4.0 PREMIERS SECOURS

Yeux	Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Rincer les yeux avec de l'eau fraîche et propre coulant à basse pression tout en relevant et abaissant les paupières de temps en temps. Consulter un médecin si un larmoiement excessif, les rougeurs ou les douleurs persistent.
Peau	Enlever les chaussures et vêtements souillés. Essuyer le produit. Laver la peau entrée en contact avec le produit avec un savon doux et de l'eau. Consulter un médecin si les tissus ont été touchés ou si la douleur ou les irritations persistent. Nettoyer soigneusement les vêtements souillés avant de les remettre. Jeter les articles en cuir souillés. Si du produit a été injecté sous la peau, consulter un médecin immédiatement.
Inhalation	À température ambiante, le produit ne devrait pas produire de vapeurs. Il ne devrait pas non plus causer de lésions en cas d'inhalation dans les conditions d'utilisation prévues. En cas de d'exposition prolongée, faire sortir la personne à l'air libre.
Ingestion	Ne pas faire vomir ou faire boire la personne sauf sur indication d'un médecin. Ne jamais administrer une substance quelconque à une personne qui n'est pas pleinement consciente. En cas d'ingestion d'une quantité significative de produit ou d'irritation ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Remarque à l'attention du médecin	La plage de viscosité du produit objet de cette fiche toxicologique va de 100 à 400 SUS à 37,7°C. Par conséquent, lors d'une ingestion, le risque d'inhalation est faible à modéré. Pour évacuer une grande quantité de produit, on peut envisager d'effectuer un lavage d'estomac. En cas d'injection sous-cutanée ou intramusculaire, il faut procéder rapidement à un débridement.

REMARQUES: NA = Non applicable;

NE = Non établi;

UN = Non disponible

5.0 MESURES ANTI-INCENDIE

Point d'éclair	En vase clos: 173°C. (Pensky-Martens) À l'air libre: 202°C (Cleveland)
UFL	Néant.
LFL	Néant.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Inflammabilité	Produit combustible NFPA Classe IIIB. Légèrement combustible.
Agent extincteur	Utiliser un produit pulvérulent, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un brouillard d'eau.
Propriétés spéciales	Quand on le chauffe au-dessus du point d'éclair, ce produit dégage des vapeurs qui peuvent s'enflammer au contact d'une source de feu. En vase clos, ces vapeurs peuvent prendre feu et provoquer une explosion. Le produit atomisé peut s'enflammer à des températures inférieures au point d'éclair.
Protection des pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, avec appareil respiratoire intégré à pression positive homologué NIOSH à titre de protection contre les gaz de combustion ou produits de décomposition dangereux et le manque d'oxygène.
Produits à combustion dangereuse	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, hydrocarbures non brûlés et traces d'oxydes de soufre et / ou d'azote.

6.0 MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT

Prendre les précautions qui s'imposent pour sa propre santé et sécurité avant d'essayer de maîtriser un déversement ou de nettoyer. Pour plus de renseignements, se référer aux rubriques **Urgences, page 1, Maîtrise des risques et Protection des personnes, chapitre 8 et Mise au rebut, chapitre 13 de cette fiche toxicologique.**

Ne pas toucher aux récipients endommagés ou à un produit répandu si l'on est pas équipé d'un équipement de protection adéquat. Risque de glisser; ne pas marcher sur une surface où du produit a été répandu. Arrêter toute fuite s'il est possible de le faire sans risque. En cas de petits déversements, éponger ou recouvrir le produit de terre sèche, de sable ou d'un autre agent absorbant non combustible et le déposer dans un récipient à déchets pour qu'il soit éliminé ultérieurement. Confiner les gros déversements afin de pouvoir récupérer un maximum de produit et le mettre au rebut. Empêcher le produit répandu d'atteindre les égouts et les voies d'eau. En zone urbaine, nettoyer au plus vite. Dans un environnement naturel, demander conseil à des spécialistes pour limiter le plus possible les dommages causés au milieu. Ce produit flotte sur l'eau. On peut utiliser des coussins absorbants et objets similaires. Respecter la législation et la réglementation.

7.0 MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention	Éviter toute pollution de l'eau ainsi que les températures extrêmes pour limiter la dégradation du produit. Les récipients vides peuvent contenir du produit résiduel pouvant s'enflammer et exploser. Ne pas pressuriser, découper, souder, braser, percer, fraiser ou exposer des réservoirs aux flammes, étincelles, chaleur ou autres sources de feu potentielles. Consulter les autorités compétentes, au niveau national ou local, avant de réutiliser, reconditionner, récupérer, recycler ou éliminer des réservoirs vides et/ou des résidus de ce produit.
Stockage	Veiller à ce que les récipients demeurent fermés. Ne pas le stocker avec des agents oxydants. Ne pas le stocker à des températures supérieures à 120°F ou en plein soleil pendant une longue durée. Consulter les autorités compétentes, au niveau national ou local, avant de réutiliser, reconditionner, récupérer, recycler ou éliminer des réservoirs vides et/ou des résidus de ce produit.

8.0 MAÎTRISE DES RISQUES / PROTECTION DES PERSONNES

Yeux	Le port de lunettes de sécurité munies d'ocillères est une bonne protection dans la plupart des cas. Porter des lunettes étanches ou un masque de protection si des projections de produit sont susceptibles de survenir. Porter des lunettes étanches ou un masque de protection si le produit est chauffé au-dessus de 51°C. Prévoir de l'eau convenant au lavage des yeux.
Équipement de protection individuel	Choisir un équipement de protection individuel en fonction des conditions d'utilisation de ce produit. Faire réaliser une évaluation des risques sur le site de travail par un professionnel qualifié conformément à la réglementation OSHA pour connaître

Protection des mains	<p>les obligations en matière d'équipements de protection individuels. Les pictogrammes suivants représentent les obligations minimales en matière d'équipement de protection individuel. Pour certaines opérations, un EPI supplémentaire peut être exigé.</p> <p>Utiliser des gants fabriqués en matériau résistant aux produits chimiques, comme le néoprène ou le caoutchouc nitrile, s'il est prévu un contact prolongé ou fréquent. Utiliser des gants de protection contre la chaleur pour manipuler le produit à des températures élevés.</p>
Protection du corps	<p>Utiliser des vêtements de protection propres et étanches (néoprène ou Tyvek®) en cas de projection du produit. Un vêtement de protection peut être un sarrau à manche longue, un tablier ou une blouse de laboratoire. En cas de contact significatif, enlever les vêtements souillés le plus vite possible et se doucher rapidement. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser ou de les jeter. Porter des bottes et vêtements de protection pour manipuler un produit à haute température.</p>
Commentaires généraux	<p>Adopter de bonnes mesures d'hygiène. Se laver les mains et les parties cutanées exposées à grande eau et avec force savon doux avant de boire, manger, fumer, aller aux toilettes ou de quitter son poste de travail. NE PAS utiliser d'essence, de kérosène, de solvants ou produits abrasifs pour nettoyer la peau. En l'absence de normes / limites particulières concernant l'exposition à ce produit, les limites d'exposition "Brouillard d'huile minérale" indiquées ci-dessous sont conseillées à titre de directives minimales.</p>
Protection des voies respiratoires	<p>À température ambiante, le produit ne devrait pas générer de vapeurs. C'est pourquoi, il n'est pas prévu de protection respiratoire dans les conditions d'utilisation normale et avec une ventilation adéquate. Si la concentration dans l'air est susceptible d'être supérieure aux seuils fixés pour le lieu de travail, l'utilisation d'un respirateur homologué NIOSH pour vapeurs organiques pourvu d'un préfiltre anti-poussière / -brouillard s'impose. Les facteurs de protection varient en fonction du type de respirateur utilisé. L'utilisation des respirateurs doit se faire conformément à la réglementation OSHA (29 CFR 1910.134).</p>
Moyens techniques	<p>Prévoir une ventilation ou d'autres moyens techniques pour maintenir la concentration de brouillard et / ou de vapeur dans l'air en dessous des seuils limite conseillés (voir ci-dessous). Une fontaine pour le lavage des yeux et des douches de sécurité doivent être aménagées à proximité du poste de travail.</p>

Caractéristiques des risques:

<u>Composant</u>	<u>CAS#</u>	<u>Limites des risques</u>
Brouillard d'huile minérale		

REMARQUES: NA = Non Applicable; NE = Non établi; UN = Non disponible

Niveaux d'exposition applicables sur le site

ACGIH (États-Unis)

TWA: 5 mg/m³

STEL: 10 mg/m³

OSHA (États-Unis)

TWA: 5 mg/m³

9.0 CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

État	Liquide
Couleur	Ambré à ambré foncé
Odeur	Légère odeur de pétrole
PH	Non représenté
Pression de vapeur (mm Hg)	<0,001kPa (<0,01 mmHg) (à 20°C)
Densité de vapeur (air = 1)	>1 (air = 1)
Point d'ébullition	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau froide, l'eau chaude.
Viscosité (cSt à 40°C)	44
Volatilité	Négligeable
Autres propriétés	Gravité, °API (ASTM D287) = 29,7 à 15,5°C Densité = 0,87 kg/litre Viscosité (ASTM D2161) = 224 SUS à 37,7°C

10.0 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart d'une source de chaleur extrême, d'étincelles, d'une flamme nue et éviter les fortes oxydations.
Produits à éviter	Produits oxydants.
Décomposition dangereuse	Aucun autre produit de décomposition dangereux n'a été identifié, mis à part les produits de combustion identifiés au chapitre 5 de cette fiche toxicologique.
Polymérisation dangereuse	Non susceptible de se produire.

11.0 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Distillats, pétrole, produit raffiné au solvant hautement paraffinique	ORAL (LD50): Aigu: >5000 mg/kg [Rat] DERMAL (LD50): Aigu: >2000 mg/kg [Lapin]
Distillats (pétrole), hydrorafinés hautement paraffiniques	ORAL (LD50): Aigu: >5000 mg/kg [Rat] DERMAL (LD50): Aigu: >2000 mg/kg [Lapin]
Distillats, pétrole, produit raffiné au solvant hautement paraffinique	Il est rapporté que les brouillards d'huile minérale dérivés d'huiles très raffinées ont une toxicité faible ou relativement faible pour les animaux. Une exposition unique ou répétée pendant des laps de temps courts à des concentrations élevées de brouillard d'huile minérale nettement au-dessus des seuils fixés pour les sites de travail provoquent des réactions inflammatoires pulmonaires, granulomatoses lipoïdiques et pneumopathies huileuses. Lors d'expériences sur de courtes périodes avec exposition à des brouillards d'huile minérale faiblement concentrés à des seuils proches de ceux existant sur les lieux de travail habituels, il n'a pas été constaté d'effets toxicologiques significatifs. Des expériences menées sur une longue période (jusqu'à deux ans) n'ont révélé aucun effet cancérigène sur les espèces animales objet des expériences.
Distillats, pétrole, hydrorafinés hautement paraffiniques	Il est rapporté que les brouillards d'huile minérale dérivés d'huiles très raffinées ont une toxicité faible ou relativement faible pour les animaux. Une exposition unique ou répétée pendant des laps de temps courts à des concentrations élevées de brouillard d'huile minérale nettement au-dessus des seuils autorisés sur les lieux de travail provoquent des réactions inflammatoires des poumons, granulomatoses lipoïdiques et pneumopathies huileuses. Lors d'expériences sur de courtes périodes avec exposition à des brouillards d'huile minérale faiblement concentrés à des seuils proches de ceux existant sur les lieux de travail habituels, il n'a pas été constaté d'effets toxicologiques significatifs. Des expériences menées sur une longue période (jusqu'à deux ans) n'ont révélé aucun effet cancérigène sur les espèces animales objet des expériences.

Autres caractéristiques de toxicité:

REMARQUE:

12.0 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité: aucune étude n'a été menée concernant l'impact écologique de ce produit. Toutefois, en cas de déversement, ce produit et tout sol ou eau pollués peuvent être dangereux pour les humains, les animaux et la vie aquatique. L'effet de recouvrement du pétrole et des produits pétroliers peut avoir un impact nocif ou fatal sur la vie aquatique et les oiseaux d'eau.

Impact environnemental: aucune étude n'a été menée concernant l'impact environnemental de ce produit. Les conséquences pour les plantes et animaux enduits de produits pétroliers risquent d'être nocives, voire fatales. Les huiles lubrifiantes à base de pétrole (minérales) flottent normalement à la surface de l'eau. Sur les eaux stagnantes ou à faible courant, une pellicule d'huile peut recouvrir une grande surface, avec comme conséquence une limitation ou un arrêt du transfert naturel de l'oxygène de l'air vers l'eau. Au bout d'un certain temps, si cette pellicule n'est pas éliminée, le manque d'oxygène dans le cours d'eau risque de provoquer la mort des poissons ou engendrer un environnement anaérobie.


13.0 INFORMATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION

Les caractéristiques des dangers et la classification réglementaire des déchets peuvent changer en fonction de l'utilisation du produit. Par conséquent, il incombe à l'utilisateur de déterminer les bons modes de stockage, de transport, de retraitement et / ou d'élimination des produits usés et résidus au moment de leur élimination.

Les conditions d'utilisation peuvent transformer ce produit en "déchet dangereux", comme stipulé par la réglementation fédérale ou nationale. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si le produit est un "déchet dangereux" selon RCRA au moment de son élimination. Le transport, le retraitement, le stockage et l'élimination du produit usé doivent se faire selon la réglementation RCRA (voir 40 CFR 260 à 40 CFR 271). La réglementation nationale et/ou locale peut être plus sévère. Contactez la hotline RCRA/Superfund n° (800)424-9346 ou les autorités compétentes en matière de protection de l'environnement pour obtenir des conseils sur des problèmes particuliers d'élimination de déchets.

REMARQUES: NA = Non Applicable; NE = Non établi; UN = Non disponible

14.0 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
Ministère des transports

Nom du transporteur	
Informations internationales:	
Statut selon le DOT	Produit n'étant pas du ressort du Département américain des transports
Désignation officielle de transport	Non réglementé
Groupe(s) d'emballage	Non représenté
UN/NA ID	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence n°	Non représenté
HAZMAT STCC N°	Non attribué
Statut MARPOL III	Pas un "Polluant marin" DOT selon 49 CFR 171.8
Classe de danger	Non réglementé
Quantité à déclarer	Aucune quantité déclarable (RQ) n'est fixée pour ce produit
Étiquettes 	

15.0 INFORMATIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Inventaire TSCA	Ce produit et / ou ses composants figurent à l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA) (loi sur le contrôle des substances toxiques).
CERCLA chapitres 102A/103 Matières dangereuses (40 CFR paragraphe 302.4)	Le Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability act de 1980 (CERCLA) impose de demander l'avis du National Response Center concernant la mise en circulation de quantités de "substances dangereuses" égales ou supérieures aux quantités déclarables (RQ) indiquées au par. 40 CFR 302.4. Comme précisé par le CERCLA, le terme de "substances dangereuses" n'inclut pas le pétrole, ni le pétrole brut ou dérivé quelconque de celui-ci ne figurant pas au par. 40 CFR 302.4. Les substances chimiques présentes dans ce produit ou la filière de raffinage susceptibles d'être soumis à ce statut sont: aucune identifiée.
SARA Titre III chapitre 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR paragraphe 355)	Le Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) Titre III oblige à prévoir des moyens relevant des paragraphes 302 et 304 pour fournir un plan d'urgence et communiquer des informations sur la base des Threshold Planning Quantities (TPQs) et Reportable Quantities (RQs) pour les "Substances extrêmement dangereuses" figurant aux par. 40 CFR 302.4 et 40 CFR 355. Aucun composant identifié.
SARA Titre III articles 311/312 Classement dangereux (40 CFR paragraphe 370)	The Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) Title III oblige à prévoir des moyens relevant de ce paragraphe pour fournir des informations générales sur les produits chimiques par "Classe de danger" comme spécifié au par. 40 CFR 370.2. Ce produit serait classé dans les catégories de danger suivantes: catégories de danger SARA 311/312 identifiées.

SARA Titre III article 313 (40 CFR paragraphe 372)	Ce produit contient les composants suivants dont la concentration est supérieure aux seuils minimums figurant en tant que produit toxiques au par. 40 CFR Part 372 conformément aux prescriptions de l'article 313 de SARA: aucun composant identifié.
CWA	Ce produit est classé comme huile par l'article 311 du Clean Water Act (CWA) et du Oil Pollution Act de 1990 (OPA). Tout déversement produisant un reflet irisé sur les eaux des États-Unis, le littoral ou toute canalisation conduisant aux eaux de surface doit être déclaré au National Response Center EPS au n° (800)424-8802.
Proposition 65 de Californie	Ce produit peut contenir les éléments suivants connus dans l'État de Californie pour provoquer des cancers, malformations ou autres anomalies congénitales et peut être soumis aux obligations de la California Proposition 65 (CA Health & Safety Code – Code de la santé Article 25249.5): Toluène: 0,001 %.
Droit à l'information New Jersey	Pétrole.
Autres remarques d'ordre réglementaire	Aucune autre remarque d'ordre réglementaire.

Food Contact Status:

USDA	
-------------	--

16.0 AUTRES INFORMATIONS

Pour le classement HMIS et NFPA des risques présentés par ce produit, se reporter en haut de la page 1.

AP: environ EQ: Égal >: Supérieur à <: Inférieur à NA: Non applicable ND: Néant NE: Non établi

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

IARC: Agence internationale de recherche sur le cancer

NIOSH: Institut national de santé et sécurité du travail

NPCA: Association nationale des fabricants de peintures et d'enduits

NFPA: Association nationale de protection contre les incendies

AIHA: Association américaine sur l'hygiène industrielle

OSHA: Administration de la santé et sécurité du travail

HMIS: Système d'information sur les produits dangereux

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

Auteur	Graco, Inc.
---------------	-------------

Cette fiche technique de sécurité sur les produits et les informations qu'elle contient vous est proposée en toute bonne foi comme étant exacte. Nous avons contrôlé toutes les informations contenues dans cette fiche technique dont l'origine est externe à notre société. Nous croyons que ces informations sont correctes, mais ne pouvons garantir leur exactitude ou exhaustivité. Les précautions précisées dans cette fiche en matière de santé et de sécurité ne s'appliquent peut-être pas à tous les individus et / ou à toutes les situations. C'est à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit en toute sécurité en accord avec toutes les lois et règlements en vigueur. Rien dans cette fiche ne saurait être interprété comme une autorisation ou une recommandation à utiliser un produit quelconque en infraction avec des brevets existants. Il n'existe aucune garantie, ni explicite ni implicite.

REMARQUES: NA = Non Applicable; NE = Non établi; UN = Non disponible

Toutes les données écrites et visuelles figurant dans ce document reflètent les toutes dernières informations disponibles au moment de sa publication. Graco se réserve le droit de procéder à des modifications à tout moment sans avis préalable.

Bureaux de Ventes: Minneapolis, MN; Plymouth.
Bureaux à l'Étranger: Belgique; Chine; Japon; Corée

**GRACO N.V.; Industrieterrein - Oude Bunders;
Slakweidestraat 31, 3630 Maasmechelen, Belgium
Tel.: 32 89 770 700 - Fax: 32 89 770 777**

IMPRIMÉ EN BELGIQUE